

Montreuil, le 11 juillet 2014

Madame Marylise LEBRANCHU
Ministre de la Décentralisation et
De la Fonction publique
80, rue de Lille
75700 PARIS

Objet : Etablissements publics « dérogatoires » du ministère de la Culture.

Madame la ministre,

Un des éléments parmi les plus déterminants qui avait conduit la CGT à signer le protocole d'accord –dit Sauvadet- sur les non-titulaires en mars 2011, était l'ouverture inédite effectuée sur les établissements publics dénommés communément dérogatoires.

Je me permets de vous rappeler qu'il s'agit là des établissements qui, par la voie d'un décret liste, sont autorisés à recruter, pour tout ou partie de leurs emplois permanents, des agents contractuels, par dérogation donc au principe fondamental posé par le Statut Général.

Pour notre organisation qui, depuis de nombreuses années, dénonçait le fait qu'une partie significative des établissements inscrits au fameux décret au cours du temps ne constituait rien d'autre qu'un détournement des règles en vigueur, ce point de l'accord susvisé n'a pas été étranger à notre signature.

De fait, assez vite, un rapport est venu globalement confirmer notre analyse et, dans le cadre du suivi de l'accord, des examens ont été entrepris autour de situations que, encore une fois, rien ne justifiait valablement.

Ce long préambule m'a semblé nécessaire pour, d'une part, souligner les errements qui avaient courts et, d'autre part, le prix que la CGT attachait –et attache- à l'avancée ainsi obtenue.

C'est dans ce cadre que la question des EPA dérogatoires s'est posée au ministère de la Culture, grand utilisateur de ces institutions.

Une première étape s'est d'ailleurs concrétisée à l'occasion d'un Conseil Supérieur de la Fonction publique de l'Etat où la Bibliothèque Nationale de France et le musée du Louvre ont été retirés du décret liste. Il s'agissait d'ailleurs plus d'une opération symbolique puisque les dits établissements n'utilisaient pas, ou plus, les dérogations partielles auxquelles ils pouvaient prétendre.

Par la suite, sans entrer dans les éléments précis des échanges le dossier a continué à progresser.

C'est ainsi que, lors de son discours devant le CTM de la Culture et de la Communication dans sa séance du 13 décembre 2013, Aurélie Filippetti a notamment déclaré : « Aucun établissement public dépendant du ministère de la Culture et de la Communication ne justifie un régime dérogatoire global même si, ponctuellement, dans le cadre d'une exception dûment motivée, certains de ces établissements pourront y être maintenus. »

Les autorités ministérielles ont même ultérieurement précisé que sur les 2300 emplois totaux des EPA dérogatoires concernés, seuls 300 (environ 13 % donc) n'avaient pas de corps d'accueil de fonctionnaires.

Evidemment, le processus de titularisation devait trouver à se concrétiser dans les échéances prévues par le dispositif « Sauvadet ».

Les perspectives ainsi tracées, procédant d'une rupture historique extrêmement positive, ne pouvaient évidemment qu'emporter l'adhésion sans réserve de la CGT.

Mais, depuis lors, les choses se sont détériorées.

Pour des raisons assez confuses (manque de gestionnaires, positions interministérielles, coût pour le CAS pensions, ...), la ministre de la Culture et son cabinet revenaient largement sur leurs engagements antérieurs.

C'est ainsi que lors d'un rendez vous en date du 7 juillet avec les responsables de la CGT Culture, les représentants de Madame Filippetti ont confirmé leur nouvelle vision du dossier.

Si le principe général de sortir du dérogatoire n'est pas remis en cause nous est-il affirmé, l'heure n'est cependant plus à un processus globalisé. Il serait procédé par étapes, nous est-il encore précisé. Ainsi, sur les 2000 emplois potentiellement concernés par la titularisation, un « premier train » de 600 à 700 emplois, sur des profils de poste assimilés à la filière administrative serait envisagé. A quelle date ? le flou règne. Quant aux autres catégories (personnels sur des missions d'accueil et de surveillance, personnels techniques, ...), aucune échéance, même approximative, n'est plus aujourd'hui évoquée. Cela signifie par ailleurs, qu'aussi longtemps que ces dernières catégories d'emplois continueront d'être considérées comme dérogatoires, des nouveaux agents contractuels peuvent être recrutés.

Résumons : d'environ 2000 titularisations proposées dans un délai de 2 ans, nous voilà rendus à trois fois moins sur un terme moins précis et sans aucune certitude pour les emplois restants, c'est-à-dire la majorité.

Un tel revirement -j'allais écrire reniement- n'est pas acceptable tant aux yeux de la CGT Culture qu'à ceux de l'UGFF-CGT.

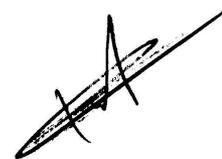
Madame la Ministre, comme vous le savez, la situation et les relations sociales dans la Fonction publique sont compliquées pour ne pas dire tendues. Pour la CGT, il serait particulièrement incompréhensible et mal venu que les trop rares avancées soient remises en cause. J'ajoute que, s'agissant de la question particulièrement sensible des non titulaires, la majorité en place depuis le printemps 2012 serait bien inspirée de marquer de son sceau des progrès supplémentaires plutôt que de se laisser aller à des positions en retrait.

En tout état de cause, je sollicite de votre part des éclaircissements et, si nécessaire, une intervention pour que le chantier des EPA dérogatoires du ministère de la Culture reparte rapidement sur de bonnes bases, c'est-à-dire, que la modification réglementaire permettant une sortie globale du dérogatoire puisse être arrêtée avant la fin de l'année 2014.

Il va de soi que nous sommes disponibles pour tout contact ou réunion que vous jugeriez utile.

Vous aurez compris, j'en suis sûr, tout le prix que l'ensemble de la CGT attache à ce dossier.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.



Jean-Marc CANON
Secrétaire Général de l'UGFF-CGT